

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° T2022/013

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU la demande établie par l'entreprise MHD Peinture sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la pose d'un échafaudage sur le domaine public 11 rue du Lavoir ;

ARRETE

- Article 1er.-** L'entreprise MHD Peinture, ayant siège au 3 Impasse Jeffre à Wolfisheim (67202), est autorisée à effectuer la pose d'un échafaudage au droit du 11 rue du Lavoir du 14 mars 2022 au 25 mars 2022.
- Article 2.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer en permanence un passage libre de tout obstacle et de tout stationnement de 0.60 mètres sur la voie publique au droit de son véhicule 11 rue du Lavoir.
- Article 3.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
- Article 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gamsheim,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise MHD Peinture.

Fait à Gamsheim, le 10 mars 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN